



Le 16 octobre 2001

Objet : Inclusion des obligations remembrées dans le calcul des positions longues nettes excédentaires

Monsieur,
Madame,

La présente vise à clarifier la façon dont les obligations remembrées sont prises en compte dans le calcul des positions nettes des soumissionnaires avant les adjudications d'obligations du gouvernement canadien. Depuis le 5 février 2001, les nouvelles règles relatives au remembrement d'obligations coupons détachés permettent aux participants de reconstituer une émission au-delà de la somme des démembrements inscrits en compte.

Les émissions de référence futures pourront être assorties d'une date d'échéance identique à celles d'émissions précédentes. Aussi, lors de la consultation d'août 2001, la Banque a voulu connaître l'avis des opérateurs du marché quant à la meilleure façon d'intégrer, dans le calcul de la position nette d'un soumissionnaire, la position détenue par ce dernier dans les obligations fongibles. À la lumière des commentaires reçus, et dans le but de trouver un juste équilibre entre les exigences de déclaration imposées aux participants et les avantages associés au bon fonctionnement du marché des titres d'État canadiens, le calcul de la position longue nette excédentaire du soumissionnaire sera légèrement modifié pour tenir compte des titres remembrés.

À compter du 24 octobre 2001, l'encours total des obligations en circulation, utilisé pour le calcul de la position longue nette excédentaire des participants, inclura les obligations ayant été remembrées sous la forme de l'émission visée par l'adjudication. L'encours total des titres adjudgés, y compris celui des obligations remembrées, sera communiqué dans le cadre de l'appel de soumissions. Les renseignements à jour concernant le montant de l'émission reconstituée seront obtenus directement auprès de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. Si ce montant varie de plus de 250 millions de dollars entre l'annonce de l'appel de soumissions et la date de l'adjudication, ce renseignement sera mis à jour sur l'appel de soumissions au plus tard à 10 h le jour de l'adjudication.

De plus, comme le prévoient actuellement les *Modalités de participation aux adjudications*, la Banque va continuer de demander aux participants de déclarer leur position nette totale à l'égard des titres adjudgés, y compris le montant des obligations acquises par voie de remembrement. Cependant, les participants ne seront pas tenus de déclarer leur position dans les obligations fongibles qui n'ont pas été remembrées dans l'émission visée par l'adjudication.

La Banque du Canada et le ministère des Finances sont résolus à assurer le bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement canadien. Votre collaboration est essentielle à la réalisation de cet objectif, et nous vous en remercions. Nous vous prions de faire en sorte que les employés concernés de votre organisation reçoivent copie de cette lettre.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Philippe Muller au (613) 782-8778.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Donna Howard
Directrice
Département des marchés financiers
Banque du Canada